

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU

1. Intitulé du projet

Procédure et territoire concerné :

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PERS-JUSSY

2. Identification personne publique responsable

Personne publique responsable : Louis FAVRE

Courriel : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire

Nom de la commune concernée : PERS-JUSSY
Nombre d'habitants concernés : environ 2815 en 2015
Superficie du territoire : 1868 ha

3.2 Objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU (se reporter à la délibération d'élaboration du PLU jointe en Annexe n°1 du présent dossier) sont les suivants :

THEMATIQUE SOCIALE : il s'agira de permettre un développement cohérent, équilibré et durable du territoire en encourageant la diversification de l'habitat tout en contenant l'augmentation de la population dans des proportions compatibles avec les préconisations du SCoT.

THEMATIQUE ECONOMIQUE : le développement durable du territoire passera également par la préservation de l'agriculture et des activités économiques de la commune.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENT : il s'agira de faire du PLU un document de référence et de synthèse des nouveaux outils juridiques contenus dans la loi Grenelle 2 pour promouvoir un urbanisme de qualité, assurer une meilleure insertion paysagère des constructions et lutter contre la banalisation du territoire communal.

Ces objectifs sont complétés par les grands objectifs communaux affichés dans le PADD (cf. Annexe 2)

DECLINAISON DES GRANDS OBJECTIFS COMMUNAUX

- Maitriser l'évolution démographique de Pers-Jussy
- Conforter le centre bourg de la commune
- Développer de nouvelles liaisons pour sécuriser le centre bourg et les hameaux
- Encadrer le développement des hameaux
- Encourager le développement économique de proximité
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti
- Protéger les espaces et milieux naturels sensibles

3.3 Les grandes orientations d'aménagement

Les Orientations générales de PERS-JUSSY

- Développer une politique d'aménagement durable de Pers-Jussy

- ◆ Une limitation du développement au centre bourg

- ◆ diversification de l'habitat
- ◆ rapprochement des logements avec les services à la population et les équipements
- ◆ limitation des déplacements motorisés au sein de la commune

- ◆ Un positionnement de Pers-Jussy au sein du territoire intercommunal

- ◆ Pers-Jussy est considérée par le SCoT Arve et Salève comme un pôle secondaire et doit à ce titre se positionner au niveau intercommunal au travers notamment de services qui dépassent l'échelle de la commune



12

- Programmer des équipements qui correspondent aux besoins de la collectivité

- ◆ PERS-JUSSY a connu une forte évolution démographique ces vingt dernières années et reste une commune sous forte pression foncière.
- ◆ Le développement démographique de la commune doit s'accompagner d'un développement des équipements qui soit compatible avec les besoins de la population, mais également avec les moyens financiers de la collectivité.

- Proposer une urbanisation qui mette en valeur le territoire communal

- ◆ En maintenant le cadre de vie dans la commune avec, notamment :
 - la protection des bâtiments remarquables
 - le repérage du petit patrimoine bâti
 - la valorisation du patrimoine paysager



13

3.3 Les grandes orientations d'aménagement

Les Orientations générales de PERS-JUSSY (suite)

- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers - préserver/ remettre en état les continuités écologiques

- ◆ **Préserver l'armature écologique du grand territoire**

- ◆ Protéger les espaces classés en ZNIEFF et notamment la Plaine des Rocailles,
- ◆ Limiter l'urbanisation de Loisinges et Chevrier
- ◆ Préserver le plateau des Bornes qui participe à la biodiversité locale

- ◆ **Réduire les sources de pollution et maîtriser les besoins énergétiques**



- ◆ Maîtriser les sources de pollution des petits cours d'eau
- ◆ Limiter les sources de nuisances et de pollution
- ◆ Maîtriser les consommations énergétiques

- ◆ **Assurer une protection de la population contre les risques naturels et technologiques**



- ◆ Prendre en compte les risques naturels en encadrant l'urbanisation des secteurs concernés par des aléas naturels
- ◆ Prendre en compte les risques technologiques en identifiant les secteurs soumis à protection (canalisation de gaz)

14

Les Orientations sectorielles de PERS-JUSSY

- **Orientations sectorielles de PERS-JUSSY**

- ◆ **L'habitat**

- ◆ Proposer une offre de logements diversifiée, suffisante et accessible à tous, favorisant ainsi le parcours résidentiel
- ◆ Imposer au sein des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) les % d'habitat collectif, intermédiaire et individuel imposés par le SCoT
- ◆ Identifier des secteurs de mixité sociale (PLH fixe 17 LLS à l'horizon 2021)
- ◆ Favoriser le renouvellement urbain



- ◆ **Les transports**



- ◆ Améliorer les liaisons pour faciliter les déplacements, notamment en direction du pôle gare de Reignier et des hameaux via les sentiers
- ◆ Gérer les stationnements dans le centre bourg
- ◆ Encourager les transports en commun et la multimodalité

15

3.3 Les grandes orientations d'aménagement

Les Orientations sectorielles de PERS-JUSSY (suite)

◆ Les réseaux d'énergie

- ◆ Il n'existe aucun réseau d'énergie propre à la commune actuellement ni aucun projet à l'horizon du PLU

◆ Le développement économique et les loisirs

- ◆ Soutenir le développement des activités économiques existantes en mettant en place des conditions favorables pour l'accueil d'activités commerciales et de services dans le centre bourg ainsi qu'un marché de producteurs
- ◆ Maintenir le tissu artisanal existant
- ◆ Favoriser l'implantation d'un pôle médical
- ◆ Protéger l'activité agricole et assurer la pérennité des exploitations
- ◆ Proposer un développement des loisirs sur le territoire communal



16

◆ L'équipement commercial

- ◆ Dynamisation du centre bourg avec le développement de quelques commerces de proximité
- ◆ Projet de marché thématique
- ◆ Renforcement des liaisons piétonnes permettant de relier les secteurs d'habitat aux commerces et services à la population



◆ Le développement des communications numériques

- ◆ Mise en place de conditions favorables au développement des communications numériques
- ◆ En lien avec les divers opérateurs, anticiper les équipements d'infrastructures nécessaires aux habitants et aux entreprises pour accéder au haut débit
- ◆ Proposer des services en ligne à partir du site Internet de la commune
 - Formulaires administratifs
 - Echanges avec le monde associatif

17

3.4 Les grandes évolutions réglementaires envisagées

Le plan de zonage du PLU en vigueur (se reporter à l'Annexe n°3) et le règlement graphique du PLU provisoire (se reporter à l'Annexe n°4) sont joints au présent dossier.

Les grandes évolutions réglementaires sont les suivantes :

Le territoire communal est historiquement composé d'un bourg et de deux hameaux principaux (Jussy et Chevrier), ainsi que de très nombreux hameaux agricoles disséminés sur l'ensemble de la commune.

Il s'est donc agi dans un premier temps de stopper le fort développement de l'ensemble des hameaux excentrés en limitant ce développement au droit des constructions existantes. En contrepartie, un recentrage de l'urbanisation a été opéré sur le centre bourg et les deux hameaux principaux.

Le hameau de Jussy proche du pôle gare de Reignier a été privilégié avec une urbanisation plus dense et de futures liaisons par modes doux pour permettre des accès sécurisés à la gare. Le hameau des Charmilles, proche de celui de Jussy et directement en liaison avec le pôle gare par un sentier existant recevra également un petit développement (zones AU qui permettront un phasage de l'urbanisation dans le temps et une maîtrise des projets par la collectivité dans la mesure où une modification du PLU sera nécessaire pour toute ouverture à l'urbanisation).

Le hameau de Chevrier recevra une petite opération de logements collectifs et sera également desservi à terme par une liaison douce qui suivra la voie de chemin de fer depuis la gare de Reignier jusqu'à La Roche sur Foron.

Des servitudes de mixités sociales ont été imposées dans le bourg et à Chevrier, ainsi que sur l'ensemble des tènements de plus de 3000 m² et les opérations supérieures à 9 logements.

Enfin, les milieux naturels de valeurs ont été identifiés (nouvel inventaire des zones humides, notamment) et les secteurs à risques naturels repérés dans le carte des aléas naturels ont fait l'objet d'un zonage particulier.

3.5 Le projet sera-t-il soumis à d'autres procédures ou consultations réglementaires ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures ?

Le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique conjointe concernant les zonages d'assainissement.

3.6 Contexte de planification : le projet est-il concerné par ...

- Les dispositions de la loi Montagne ? OUI
- Les dispositions de la loi Littoral ? NON
- Une DTA ? OUI
- Un SCoT, un schéma de secteur ? OUI
- Un SDAGE ou SAGE ? OUI

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espace ? Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

■ Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

◆ Des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace seront définis

- ◆ A partir d'une urbanisation des hameaux à l'intérieur des emprises existantes et une extension mesurée du centre bourg
- ◆ Avec un respect des chiffres de consommation de l'espace annoncés par le SCoT (26/30 ha maximum depuis la mise en place du SCoT – 15 ha déjà consommés depuis)

◆ Une lutte contre l'étalement urbain imposée par le législateur

- ◆ Avec le recentrage de l'urbanisation sur le bourg
- ◆ Et la maîtrise de l'étalement urbain
- ◆ Avec un encadrement du développement au travers :
 - d'un phasage de l'urbanisation dans le temps
 - d'une densification des constructions
 - de typologies moins consommatrices d'espace
 - de la limitation du développement linéaire le long des voies d'accès¹⁸

Evolution par rapport aux tendances passées :

De très nombreux déclassements ont été opérés entre le PLU en vigueur et le projet de PLU révisé. A ce titre, environ 23,5 ha ont ainsi été déclassés dont 6,5 ha de zone AU et 17 ha de zones Uc, Ue et AUindicées.

Le rapport de présentation précisera par un tableau (extrait ci-dessous) les différents déclassements et leur localisation.

Nom de la zone PLU en vigueur	Nouvelles zones A (N) Surface en m ²
Zone Uc des Charmilles	1 000
Zone AUc Jussy Les Trois Poiriers	6 370
Zone Uc Jussy Chant du Nant	7 550
Zone Uc de la Crosaz	3 250
	2 880
Zone Uc Loisinges	5 300
	4 850

Sur quelles perspectives de développement du territoire (*démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre*) s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?

PERS-JUSSY est une commune rurale dont la proximité avec de grandes villes lui confère également un caractère péri-urbain. Elle bénéficie de l'influence des villes d'Annecy, Bonneville, Cluses et La Roche-Sur-Foron et bien sûr de l'agglomération genevoise.

On observe que depuis 1968, la population de PERS-JUSSY augmente de façon régulière et importante. Entre 1982 et 2015, le nombre d'habitants sur la commune a doublé, passant ainsi de 1 485 à 2 815. Sur cette période, on peut estimer grossièrement que chaque décennie a vu sa population augmenter d'environ 15 % (avec une pointe à 21 % entre 1982 et 1990).

La forte activité du département de la Haute-Savoie et la situation géographique (proximité de Genève) expliquent sans aucun doute ce constat. On peut également penser que le cadre et la qualité de vie sur la commune y participent.

En termes de développement de l'urbanisation, si certains hameaux des coteaux ou du plateau se sont relativement peu développés (Chevranges, Marny, par exemple), ceux situés en bas de coteaux et dans la plaine ont connu de très forts développements (Ornex, Loisinges, Chevrier, par exemple), essentiellement de manière linéaire le long des axes de communication.

Si des opérations de logements collectifs ont récemment été construites dans le centre bourg et marginalement dans quelques hameaux sous forme de réhabilitation de gros volumes anciens, les nouvelles constructions ont principalement été édifiées dans des gabarits de maisons individuelles très consommatrices d'espace. Cette consommation d'espace devra être maîtrisée dans le futur, si la commune ne veut pas voir son territoire se banaliser et perdre ainsi de son attractivité.

La commune, forte de près de 3000 habitants en 2017 a ainsi un statut de bourg dans lequel les activités économiques sont viables. En effet, PERS-JUSSY offre tous les services et commerces de proximité tant au niveau de la santé qu'à celui de besoins de base. Cette capacité à répondre aux attentes quotidiennes d'une population renforce la qualité de vie de la commune et devra être poursuivie pour absorber les besoins de la population à venir.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire :

Le projet s'inscrit à l'intérieur des emprises de l'ancien PLU sans nouvelle consommation d'espace naturel ou agricole. On rappelle par ailleurs que 23,5 ha d'emprises constructibles du PLU applicable actuellement sont redonnés à l'agriculture et aux espaces forestiers.

Quelle est la superficie approximativement consommée ?

Le SCoT Arve et Salève encadre la consommation d'espace de Pers-Jussy avec un maximum de 30ha de consommation d'espace.

La commune a consommé environ **14,6 ha** depuis l'application du SCoT jusqu'à mi 2017. En tenant compte des tènements directement mobilisables (tous les terrains ne seront pas urbanisés à l'horizon du PLU), les 23,6 ha de capacité d'accueil théorique se traduisent par **13,5 ha** de surfaces qui seront probablement consommées dans les 10 ans.

Ces 13,5 ha sont donc tout à fait compatibles avec les chiffres du SCoT Arve et Salève.

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ?

Sur les 13,5 ha directement mobilisables, plus de la moitié c'est à dire 7,7 ha sont des dents creuses à l'intérieur du tissu urbain.

En outre, il ne reste que très peu d'habitat ancien vétuste au sein des hameaux qui ont fait l'objet ces dernières années de très nombreuses opérations de réhabilitation.

Les extensions concernent uniquement le développement du centre bourg et comme précisé plus haut, du hameau de Jussy et de manière plus confidentielle des Charmilles. Ces deux hameaux étant en liaison directe avec le pôle gare, leur développement potentiel a été anticipé à moyen long terme.

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en terme de déplacements...)

Les principales extensions d'urbanisation auront lieu dans le centre bourg sous forme essentiellement de zones AU destinées à l'accueil d'habitat collectif ainsi que de deux petites zones AUb destinées à recevoir de l'habitat intermédiaire.

Ces zones sont situées en continuité du pôle administratif de la commune, donc des services à la population avec notamment l'ensemble des équipements scolaires. Elles étaient déjà inscrites en développement au sein de l'ancien PLU et sont pour certaines d'entre elles exploitées par des agriculteurs.

En revanche, leur proximité des commerces et services permettra de limiter considérablement les déplacements sur la commune dans la mesure où tout sera accessible à pied.

Pour les hameaux de Jussy et des Charmilles, les zones concernées sont de plus petite taille et sont insérées dans l'urbanisation. Quelques parcelles sont utilisées à des fins agricoles mais restent fragilisées par le tissu urbain alentour.

Que ce soit pour ces hameaux ou dans le centre bourg et plus largement sur la commune, un réseau de voies douces a été défini au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique.

Ce réseau sera ensuite traduit sous forme d'emplacements réservés dans le règlement graphique définitif. On notera que le règlement graphique provisoire ne contient pas encore lesdits emplacements réservés car la commune reste en attente notamment des emprises de la liaison douce le long de la voie ferrée (attente des données SNCF avec laquelle les contacts sont établis).

Ci-dessous : extrait de l'OAP

OAP N°5 OAP THEMATIQUE SUR LES MODES DOUX DE DEPLACEMENT

SITUATION

La commune de PERS-JUSSY dispose de sentiers de randonnées qui permettent de jalonner le territoire principalement dans sa partie sommitale, avec notamment le sentier de la Colline et le sentier des Rocailles.

L'OAP thématique sur les modes doux de déplacement concerne l'ensemble des voies douces qui pourraient être connectées entre elles pour densifier le réseau piétonnier de plaine, proche de la future densification du bourg.

PREVISION DU PLU




La traduction réglementaire au sein du PLU se fera principalement par le biais d'emplacements réservés.

OBJECTIFS ET ENJEUX

Il s'agit d'identifier les cheminements piétons cycles de plaine existants et futurs en veillant à préserver les connexions qui permettraient à terme à la commune de disposer d'un véritable plan de desserte par modes doux.

Les éléments identifiés conduiront à rapprocher les zones d'habitat des services et équipement d'intérêt général et collectif, comme par exemple le pôle gare de Reignier ou le stade de foot.

Les déplacements piétonniers ou cycles entre habitat et équipements permettront ainsi de limiter les déplacements motorisés au sein du territoire communal.

LEGENDE	
	Voie piétonne existante
	Voie à créer
	Portion qui pourrait être créée sur la commune voisine de Reignier



4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		x	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?	x		Le territoire de Pers-Jussy est concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 de l'ensemble des zones humides du plateau des Bornes et par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 de la plaine des Rocailles. Le projet de PLU a classé en zone naturelle la totalité de ces périmètres. En encadrant strictement les activités humaines, le règlement préserve ces réservoirs de biodiversité.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?		x	Le SCOT Arve et Salève identifie les corridors écologiques du territoire. Ainsi, le Foron de Reignier constitue un corridor majeur. Deux couloirs écologiques terrestres sont repérés, le premier traversant le nord de Pers-Jussy entre la plaine des Rocailles et le bois de Bourré, le second traversant les pentes inférieures du plateau des Bornes, entre le Foron de Reignier et les hauteurs du plateau. Les secteurs concernés sont classés en zone agricole et naturelle.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil Général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	x		L'inventaire départemental des zones humides identifie de nombreuses zones humides réparties sur le territoire. Toutes bénéficient d'un zonage approprié Naturel humide Nh. Le règlement de la zone Nh encadre strictement les activités humaines : « Sont interdits, toute construction, drainage, remblai, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier le fonctionnement biologique et hydraulique des zones humides, voire de les détruire. Sont également interdits toute intervention sur les milieux naturels qui n'entrent pas dans le cadre de mesures de gestion, restauration et/ou valorisation des zones humides. Seuls sont autorisés : - les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des zones humides - les travaux de gestion et/ou restauration des habitats naturels constitutifs des zones humides et les travaux liés au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique ».

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques ?		x	
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ? ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, DTA...) ?	x		Le SCOT Arve et Salève repère trois secteurs sensibles à préserver ou à mettre en valeur du point de vue du paysage. Ces secteurs se situent en bordure de la RD2. Le SCOT souligne également l'intérêt des espaces agraires du plateau des Bornes et de la périphérie des zones urbaines pour le paysage. L'ensemble de ces espaces sont exempts du développement urbain et classés en zone naturelle et agricole.

4.4. Ressource en eau			
Captages : le document est-il concerné par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Des 500 captages prioritaires		x	

Grenelle 2 ?			
De captages repérés par un SDAGE ?		x	
Usages :			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	x		Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact des rejets dans les milieux ?	x		Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont majoritairement dirigées à la station d'épuration de Scientrier. Cette station a été dimensionnée pour recevoir et traiter les eaux usées des communes raccordées. Sa capacité actuelle est de 32 000 eq/hab. L'extension de la STEP est prévue d'ici 5 à 7 ans afin d'atteindre une capacité d'au moins 50 000 eq/hab. Les eaux résiduaires sont rejetées dans l'Arve, leur qualité est conforme à la réglementation.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS) ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces

plusieurs :			zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Les risques naturels :</p> <p>La commune de Pers-Jussy est soumise à plusieurs aléas naturels : séismes, mouvements de terrain et crues torrentielles.</p> <p>La commune se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par des aléas connus.</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	La commune est affectée par les nuisances sonores induites par le transport routier. Cet élément est développé dans le paragraphe suivant.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<p>Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Pers-Jussy sont liées aux infrastructures routières.</p> <p>La RD 2 qui traverse la commune a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté du 18 juillet 2011.</p> <p>Classée en catégorie 3 entre Cornier et Pers-Jussy, la RD 2 est soumise à une bande de protection de 100 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées, à l'intérieur de laquelle les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs.</p> <p>La RD 2 est classée en catégorie 4 entre Pers-Jussy et Reignier, avec une bande de protection de 30 mètres..</p> <p>Le projet de PLU intègre ces dispositions en limitant le développement urbain aux enveloppes bâties existantes des hameaux situés le long de cet axe routier.</p>

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional de l'air et de l'énergie (SRCAE)		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	